

## Une nouveauté : **Dispositifs d'Auto-Régulation (DAR).**

Le 3 septembre 2021, était publiée une instruction ministérielle instaurant la mise en œuvre pour la rentrée 2022 d'un nouveau dispositif reposant sur le principe de l'autorégulation. Jusqu'à présent, les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) étaient scolarisés en Ulis, UEEA, UEMA, UE ou avec un accompagnement AESH ou ESMS. Désormais, vont fleurir dans les écoles des **Dispositifs d'Auto-Régulation (DAR)**.

**Qu'est-ce que l'autorégulation ?** C'est un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'élève lui-même, de ses stratégies, conduites et comportements.

Ces procédures sont adaptées pour les élèves de 6 à 12 ans autistes, « sans déficience intellectuelle sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants ou des troubles associés à l'autisme entravant leur accès aux apprentissages scolaires ».

**Quel calendrier ?** Le DAR vient en complément des autres modalités de scolarisation des élèves autistes et repose sur une coopération étroite entre l'école et le secteur médico-social. **Dès février-mars 2022, les écoles choisies pour accueillir les DAR seront annoncées puis aménagées en conséquence pour accueillir jusqu'à 10 enfants.**

Les élèves pouvant être concernés par ce dispositif seront repérés, orientés et inscrits dans l'école pour une rentrée en septembre.

**Quelles conséquences pour les équipes des écoles choisies ?** L'école accueillera dès la rentrée le DAR dont les acteurs occuperont à temps plein une salle de l'école. **La nouvelle équipe sera composée d'un professeur des écoles, de 2 à 3 professionnels éducatifs (éducateurs spécialisés, éducateurs...), d'un psychologue et de rééducateurs à temps partiel (orthophoniste, psychomotricien...).**

**Les nouveaux élèves seront accueillis dès la rentrée à temps plein et scolarisés dans les classes, avec des moments d'intervention de l'équipe médico-sociale et de l'enseignant supplémentaire dans ou hors de la classe.**

**Le DAR s'inscrit dans le projet d'école qui doit être modifié.**

Le cahier des charges édité par le ministère stipule que le DAR amène l'ensemble des professionnels à faire évoluer collectivement « de nombreux éléments de l'environnement scolaire (par exemple : organisation de l'accueil du matin, délimitation de zones réservées à des jeux calmes dans la cour de récréation,

harmonisation des exigences et des sanctions, choix typographiques pour la présentation des exercices et les affichages...). [...]

Le fonctionnement entier de l'école intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous. [...]

**La mise en œuvre de l'autorégulation au sein de l'école s'articule autour d'un partenariat quotidien entre les équipes pédagogiques et médico-sociales. »**

De plus, l'équipe médico-sociale peut intervenir auprès d'un groupe d'enfants de l'école, sur le temps scolaire. L'ensemble des parents d'élèves doivent en être informés en réunion de rentrée.

Il s'agit donc d'un dispositif très lourd qui demande énormément d'adaptation et de concertation. Pour autant, si du temps est dégagé ponctuellement pour les concertations individuelles entre PE et équipe médico-sociale, rien n'est prévu pour les concertations en groupe (suppression des APC par exemple). Pour les directeurs, il n'est nulle part fait mention de décharge supplémentaire.

Enfin, la question de la liberté pédagogique se pose clairement puisque le fonctionnement de l'école et de toutes les classes sera largement impacté.

**Quelles missions pour l'enseignant du DAR ?** Le PE accueille les élèves en salle d'autorégulation pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages. Il peut aussi co-intervenir en classe ordinaire et adapte supports et matériels pédagogiques.

Il participe à l'élaboration des PPS et aux évaluations comportementales des élèves. Il accueille également occasionnellement d'autres élèves « neurotypiques » ou présentant des troubles spécifiques des apprentissages pour travailler des compétences ciblées.

Il peut aussi remplacer les autres PE dans leurs classes lors de temps d'échange avec l'équipe médico-sociale (EMS).

**Quel enseignant pour le DAR ?** La DSDEN recrute un PE ... non spécialisé. En effet, le poste sera publié au mouvement comme poste à profil mais le CAPPEI ne sera pas requis pour être titularisé. Le PE choisi bénéficiera simplement d'une formation et d'un accompagnement.